

N°2016-BCA-22

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION POUR LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS SUR
LA COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX**

Le 03 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 février 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Collège Antoine de Saint Exupéry de Forges-les-Eaux, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), le Conseil départemental de la Seine-Maritime, la Ville de Forges-les-Eaux et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime souhaitent mettre en place un partenariat pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers sur la commune de Forges-les-Eaux.

La convention a pour objet de définir le type d'action de formation, son déroulement ainsi que la mise à disposition par les parties, de locaux, d'installations et d'aménagements. A ce titre, le Sdis 76 s'engage à mettre à disposition le centre d'incendie et de secours de Forges-les-Eaux et ses moyens.

Il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

